N

STECAL DE KERLAN
A SUPPRIMER

Zonage Nc à supprimer
à remettre en A

Ajouter 1 lavoir (L 151-19 CU)
Compléter la liste en légende

étoile à supprimer

Zonage Nc à supprimer
à remettre en A

étoile à supprimer

ZA DE KERMAT :
VOIR CORRECTIONS A APPORTER AU ZONAGE
TELLES QUE MENTIONNEES DANS LE DOSSIER SOUMIS
A LA CDPENAT EN 2021 1AUIa
ADAPTATION EN CONSEQUENCE DE LA MARGE DE RECUL
INCONSTRUCTIBLE LOI BARNIER PAR RAPPORT A L'AXE DE LA RN12

STECAL DE GUERJEAN
A SUPPRIMER

étoile à supprimer

étoile à supprimer

étoile à supprimer

étoile à supprimer

étoile à supprimer

Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par un type d'urbanisation relativement dense et en ordre continu (centre ancien)

Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par une densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

Zones urbaines à vocation

Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général
(sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUh : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation

1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général
(sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)

2AUe : Zone à urbaniser à moyen ou long terme, destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général
(sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUia : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux

1AUip : Zone à urbaniser à court terme destinée aux installations photovoltaïques (panneaux, centrale)

2AUia : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux

2AUic : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée uniquement aux activités commerciales

Zones agricoles

A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que le changement de destination et les extensions limitées des constructions existantes

Ai : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux

Ap : Zone agricole réservée à l'activité piscicole

Zones naturelles et forestières

N : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, [...], soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nc : Zone naturelle destinée aux installations de stockage de déchets inertes

Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux

Prescription

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité commerciale
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Eléments de patrimoine

01, Croix/calvaire	21, Lavoir	41, Bâti intéressant
02, Croix/calvaire	22, Moulin à eau	42, Bâti intéressant
03, Croix/calvaire	23, Lavoir	43, Bâti intéressant
04, Croix/calvaire	24, Bâti intéressant	44, Bâti intéressant
05, Croix/calvaire	25, Bâti intéressant	45, Bâti intéressant
06, Croix/calvaire	26, Bâti intéressant	46, Bâti intéressant
07, Croix/calvaire	27, Bâti intéressant	47, Bâti intéressant
08, Croix/calvaire	28, Bâti intéressant	48, Bâti intéressant
09, Croix/calvaire	29, Bâti intéressant	49, Bâti intéressant
10, Croix/calvaire	30, Bâti intéressant	50, Bâti intéressant
11, Croix/calvaire	31, Bâti intéressant	51, Bâti intéressant
12, Croix/calvaire	32, Bâti intéressant	52, Bâti intéressant
13, Croix/calvaire	33, Bâti intéressant	53, Bâti intéressant
14, Croix/calvaire	34, Bâti intéressant	54, Bâti intéressant
15, Croix/calvaire	35, Bâti intéressant	55, Bâti intéressant
16, Croix/calvaire	36, Bâti intéressant	56, Bâti intéressant
17, Croix/calvaire	37, Bâti intéressant	57, Bâti intéressant
18, Fontaine	38, Bâti intéressant	58, Bâti intéressant
19, Lavoir	39, Bâti intéressant	59, Bâti intéressant
20, Lavoir	40, Bâti intéressant	60, Bâti intéressant

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du code de l'urbanisme

- Cours d'eau

Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

- Petit patrimoine
- Bâti intéressant

Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

- Talus ou haie remarquable à préserver
- Zone humide

Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

- Liaison douce existante à conserver

Autre information

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Stationnement	Commune	1485
02	Aire de covoiturage	Conseil Départemental	3049
03	Equipements sportifs et de loisirs	Commune	31251
04	Aire de stockage de matériaux inertes	Commune	35840

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de Mars 2020

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Guiclan
Département du Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
Elaboration

4_2- Règlement graphique

Echelle 1 / 6 000e

Document de travail pour l'enquete publique

- Avril 2021 -

Date de prescription	Date d'arrêt du projet de PLU	Date d'approbation du PLU
27/06/2013	25/07/2019	

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / T. 02 40 76 56 56
Agence Bretagne: 6 rue de Pontrein / 29 350 RIEC/ T. 06 45 37 32 29
FT. contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr